

SECOND DEGRÉ

La commission a participé de façon importante aux grands chantiers (ouverture et créativité) et aux diverses commissions. Elle a pu néanmoins se réunir en séance plénière tous les soirs. En outre plusieurs sous-commissions et chantiers ont travaillé quelques heures (histoire, mathématique, BT₂, Gerbes, recherches thématiques, équipes).

Un tour d'horizon des départements (une vingtaine étaient représentés) a permis de mieux cerner les problèmes : un travail important a été réalisé partout mais il n'a pas toujours été communiqué. Partout aussi, des difficultés nombreuses allant de la simple tracasserie quotidienne aux ennuis graves. Aussi, beaucoup de secondaires se sont retrouvés dans la commission « Défense de la liberté pédagogique ».

La commission a pris une extension rapide depuis quelques années, et en particulier depuis mai 68. Il en est résulté un gros travail d'information et d'implantation qui continue et *doit continuer*. Mais cette extension a ralenti le travail coopératif, la mise au point d'outils dont nous avons un urgent besoin, la réflexion commune, et l'approfondissement.

La tâche la plus urgente pour la commission est donc de retrouver, malgré son extension, des formes durables de travail et de communication : petites équipes locales se retrouvant régulièrement autour de tâches précises (nouveaux outils, expositions, BT₂, gerbes, montages audiovisuels, etc.), rencontres d'adolescents, rencontres régionales... Le plus souvent qu'il sera possible, ces rencontres se feront en liaison avec le premier degré, en des commissions et chantiers « verticaux ». C'est ainsi que, cet été, nous n'aurons aucun stage proprement « second degré » mais deux stages où seront mêlés tous les niveaux (Bazas en juillet, Cognac en septembre). Le *bulletin* de la commission donnera un compte rendu détaillé des travaux du congrès (1). Les diverses responsabilités ont été reconduites jusqu'aux rencontres d'été.

Jacques BRUNET
30, rue Théodore Ducos
33 - Bordeaux

(1) Pour recevoir le bulletin, il suffit de participer au travail coopératif, de s'adresser au délégué départemental et de payer 5 F par an.